

## Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2019-184  
Date : 25 mars 2019  
Affaire suivie par : Sébastien Nadiras ; Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriels : [sebastien.nadiras@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.nadiras@culture.gouv.fr) ; [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr) ; [rapporteur.cnt@gmail.com](mailto:rapporteur.cnt@gmail.com) ; [pierre@jaillard.net](mailto:pierre@jaillard.net)  
Page : 1

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** réunion « vademecum » du GT Documentation de la CNT du CNIG, vendredi 22 mars 2019, de 15 à 17 heures, dans la salle suspendue du centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), 11 rue des Quatre-Fils – Paris 3<sup>e</sup>.

#### Ordre du jour :

Le vademecum toponymique (suite)

- 1 – Relecture avant envoi à l'AMF et à l'AMRF
- 2 – Questions diverses

#### Complément de documentation :

- Fourni par le responsable du groupe « Vademecum toponymique »
- En ligne sur le site du CNIG : [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=10564](http://cnig.gouv.fr/?page_id=10564)

#### Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Appui institutionnel	Pierre Vergez
AN et SFO	Sébastien Nadiras
DGCL ministère de l'Intérieur	Mathilde Cisowski
DGLFLF	Pierrette Crouzet-Daurat Étienne Quillot

Le projet de vademecum sert de compte rendu.

La version corrigée lors de cette réunion sera envoyée à l'association des maires de France (AMF) et à l'association des maires ruraux de France (AMRF) qui en assureront une relecture et un test d'impression d'ici à fin mai 2019.

#### Édition, publication : internet et papier

Volume : probablement 10 à 12 pages.

Mise en page par la DGLFLF : version numérique pdf imprimable A4, pliable ensuite en A5. Quelques versions imprimées à distribuer à l'occasion.

- ⇒ Une fois les relectures faites, analyser les corrections de l'AMF et de l'AMRF avant de les intégrer dans le projet. Prévoir une ou d'autres réunions pour les arbitrer.
- ⇒ Assurer la liste de diffusion : l'AMF, les préfetures. Voir aussi le réseau de la DGCL relayant l'information auprès des élus.

Mise en ligne : sur le site du CNIG après validation de la CNT en séance plénière.